

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2022
Convocation du 14 octobre 2022
Affichage le 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 14 octobre 2022.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

• **Présents** :

M. Guy GEYELIN		Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	
M. Pascal OUIN	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
		M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	Mme Odile MOLARO	M. Lionel MINGUET
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Odile LECHAVALLIER	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND

-
- **Absents représentés** : *Monsieur Michel HERMÉ a donné procuration à Madame Sylvie PIGNARD
Madame Viviane DUCORAIL a donné procuration à Madame Martine CORBIÈRE
Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Joël LEHODEY*
 - **Absent excusé** : *Monsieur Hervé GUILLE*
 - **Secrétaire de séance** : *Madame Cécile CAPT*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Cécile CAPT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Travaux

3.1. Projet Halle Multisport

Délibération 2022-101- Devis pour les honoraires de l'architecte liés à la construction de la Halle Multisport à Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire présente le devis d'honoraires de l'« Agence Gumiaux et Gombeau Architecte DPLG » sis à Bréal-Sous-Monfort (Ille-et-Vilaine) pour la construction d'une halle multisport à Quettreville-Sur-Sienne.

Les honoraires s'élèvent à 45 540€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le devis d'honoraires de l'architecte « Gumiaux et Gombeau » pour un montant de 45 540€ TTC.

3.2. Devis TSE pour l'entretien des cimetières de Contrières et Treilly.

Délibération n°2022-102 – Devis TSE pour l'entretien des cimetières de Contrières et Treilly.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entretien des cimetières de Treilly et de Contrières par l'entreprise TSE a donné satisfaction.

Madame CORBIÈRE précise être satisfaite du travail réalisé et confirme vouloir continuer avec cette entreprise jusqu'à fin 2023 permettant ainsi un gain de temps pour les agents techniques.

La charge de travail étant trop importante pour désherber les cimetières, le service technique ne peut pas assurer cette tâche.

Monsieur le Maire propose que l'entreprise TSE conserve cette mission jusqu'à la fin de l'année 2023 et propose un devis

Le montant du devis pour la remise en état des cimetières de Treilly et de Contrières est de 8.880€ TTC.

Il comprend une prestation sur octobre et novembre avec fourniture et mise en œuvre d'engrais et semis des zones clairsemées, nettoyage des allées et des intertombes ainsi qu'une journée de nettoyage par mois, excepté en décembre et janvier.

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise TSE est d'un montant de 8880€ TTC,

CONSIDERANT que la poursuite de la remise en état des cimetières de Treilly et Contrières est nécessaire.

CONSIDERANT la charge de travail pour le service technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis qui s'élève à 8880€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

3.3. Devis DTI : Remplacement des extincteurs à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Délibération n°2022-0103 – Devis DTI : Remplacement des extincteurs à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise SARL DTI qui effectue des contrôles annuels sur les bâtiments publics de la commune nouvelle, qui sont essentiels afin d'assurer la sécurité des personnes réunies dans un lieu public ou professionnel. Leur bon fonctionnement est fondamental.

C'est pourquoi, la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie prévoit l'entretien régulier par un professionnel.

Aussi, il a été demandé un devis auprès de l'entreprise SARL DTI qui est notre prestataire pour l'entretien et la maintenance des extincteurs.

Le montant du devis s'élève à 1108,80 € TTC pour le remplacement des extincteurs. Cette dépense d'investissement n'était pas prévue au budget 2022. Cependant, il y a une urgence concernant la salle des fêtes de Quettreville, qui sur demande de la Préfecture, doit être remise aux normes.

Cette dépense sera donc affectée à l'opération 105 « Travaux salle des fêtes » au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis définitif qui s'élève à 1108,80 € TTC pour le remplacement des extincteurs de la salle des fêtes de Quettreville.

Monsieur REGNAUT complète en expliquant aux membres du Conseil qu'il y a un problème de conformité générale, mais qu'une grande partie a été résolue. Un rendez-vous est fixé pour le 21 octobre avec la préfecture pour faire le nécessaire afin d'obtenir un avis favorable.

3.4. – Devis Cuisine Pro Services : équipement à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Délibération n°2022-104 – Devis Cuisine Pro Services : équipement à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Cuisine Pro Services

Madame CAPT précise que le devis des plaques a été réactualisé, qu'il n'y a pas de nécessité de faire l'acquisition d'un four puisque celui de la cantine sera attribué à la salle des fêtes de Quettreville.

Monsieur GEYELIN informe qu'il faudra prévoir d'enlever la sortie propane.

Monsieur STURBEAUX demande s'il y a eu une demande de devis d'effectuer pour les plaques.

Monsieur OUIN répond qu'il a été voté dans le budget.

À la suite des travaux d'électricité réalisés récemment à la salle des fêtes, l'ancien four de la cantine de Quettreville sera vérifié et installé avant sa mise en service par l'entreprise FOUCHARD.

Des plaques de cuisson vont remplacer le piano de cuisson actuel. Un devis avait déjà été demandé qu'il a fallu réactualiser, cette dépense était déjà prévue au budget 2022.

Le montant du devis s'élève à 3354,43€ TTC pour ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis définitif qui s'élève à 3354,43 € TTC pour l'achat de plaques de cuisson destinées à la salle des fêtes de Quettreville.

4. Travaux

4.1. Décisions Modificatives

Délibération 2022-105- Décision Modificative n°5 : Budget Communal.

Monsieur le Maire a signé par délégation deux devis :

- Un devis de l'entreprise ALLEZ & CIE d'un montant de 7 698 € pour l'enfouissement des réseaux télécom rue Girardière du Bas à Hyenville. En effet, des travaux de voirie étaient prévus et il était opportun d'en profiter pour enfouir les réseaux.
- Un devis de Cuisine Pro Services d'un montant de 2 042.93 € pour l'acquisition d'un robot de cuisine pour la cantine de Quettreville.

Ces crédits seront pris sur les crédits disponibles de deux opérations :

- Opération n°77 – Réserves foncières. En effet, plusieurs acquisitions ont été finalisées et les crédits prévus étaient supérieurs à ce qui a été réellement payé.
- Opération n°84 – Aménagement du cabinet médical. Il reste 1 658.21 € de disponible.
- Inscription au budget de la subvention ASP obtenue pour l'acquisition du matériel de cuisine qui n'était pas prévue au budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-56 : acquisit matériel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 638.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 638.60 €
D-2111-77 : Réserve foncière	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-104 : Enfouissement de réseaux	0.00 €	7 698.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-56 : acquisit matériel	0.00 €	5 638.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-84 : Aménagement cabinet médical	498.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 698.00 €	13 336.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 698.00 €	13 336.60 €	0.00 €	5 638.60 €
Total Général		5 638.60 €		5 638.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

Délibération 2022-106- Décision Modificative n°6 : Budget Communal.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des conseillers municipaux que suite à la délibération n°2022-101 du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation des honoraires d'architecte en lien avec le projet de la halle multisport de Quettreville, il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants à l'opération n°45.

L'opération n°65 « Création d'un bâtiment commercial » se termine et il reste des crédits disponibles.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-45 : City stade	0.00 €	45 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	45 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-65 : Création bâtiment commercial	45 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 540.00 €	45 540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

Délibération n°2022-107 – Décision Modificative n°1 : Lotissement Hyenville.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service de gestion comptable a demandé de passer des écritures de régularisation comptable concernant des erreurs sur le montant de la TVA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du lotissement Hyenville,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune incidence sur le bilan financier de l'opération,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	33 333.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	33 333.33 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 333.33 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 333.33 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 333.33 €	0.00 €	33 333.33 €
Total Général		33 333.33 €		33 333.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

Délibération n°2022-108 – Décision Modificative n°2 : Lotissement Quetteville.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service de gestion comptable a demandé de passer des écritures de régularisation comptable concernant des erreurs sur le montant de la TVA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du lotissement Quettreville,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune incidence sur le bilan financier de l'opération,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	84 132.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	84 132.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 132.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 132.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	84 132.00 €	0.00 €	84 132.00 €
Total Général		84 132.00 €		84 132.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

4.2. Avance de trésorerie sur le budget assainissement **Délibération n°2022-0109 – Avance de trésorerie sur le budget assainissement.**

Monsieur le Maire explique que les travaux sur le réseau du Vieux Presbytère et la station d'épuration se terminent mais que nous ne sommes pas en mesure de régler toutes les factures puisque nous n'avons pas reçu toutes les subventions (acomptes) ni le FCTVA sur la dernière période.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement est un budget autonome, c'est-à-dire que la trésorerie disponible ne dépend plus du budget communal. La trésorerie du budget assainissement étant limitée, il est parfois nécessaire d'avoir recours soit à une ligne de trésorerie (qui engendre des frais) soit à une avance du budget principal.

Afin de pouvoir régler les entreprises et les échéances de prêt, il est nécessaire d'avoir recours à une avance de trésorerie.

En principe, l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L.2224-2 du CGCT interdit ainsi expressément aux communes de prendre en charge des dépenses au titre de ces services sur leur budget propre. Cette interdiction s'applique à tous les services publics industriels et commerciaux, qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés.

Cependant, l'article R2221-70 du CGCT dispose que **"en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances."**

Cet article s'applique aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un SPA.

Le versement d'une première partie du FCTVA concernant les travaux seront versés d'ici la fin du mois d'octobre mais ne représentent que 27 000 € environ pour ce trimestre. Le FCTVA sera plus important au prochain trimestre mais ne sera versé que début d'année 2023.

Le versement des subventions de l'Agence de l'Eau et notamment du premier acompte peut prendre du temps puisque le délai d'instruction annoncé est de 5 mois.

Dans les faits, il convient de transférer 300 000 € du budget communal à la fin du mois d'octobre 2022 vers le budget annexe assainissement pour un remboursement avant la fin du mois de septembre 2023. Une fois que toutes les subventions de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie ainsi que le FCTVA seront perçus, le budget annexe assainissement reversera la somme de 300 000 € au budget communal.

Ces opérations n'auront pas d'impact sur le budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire de faire une avance de trésorerie du budget communal vers le budget annexe assainissement pour un montant de 300 000 €,

APPROUVE que cette avance soit remboursée avant le 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

4.3. Avance de trésorerie sur le budget assainissement
Délibération n°2022-110 – – Validation convention avec la commune de Montmartin-Sur-Mer.
Annule et remplace la délibération n°2022-093.

Madame Dorothee LECLUZE explique au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2020-2021, il avait été mis en place des conventions entre la commune de Quettreville et la commune de Montmartin-Sur-Mer et le CCAS de Coutances. L'objectif de ces conventions étaient d'aider financièrement les familles qui avaient un ou plusieurs enfants inscrits dans des classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires). Ces enfants étant obligés de manger à la cantine à des tarifs importants parfois (vu le critère hors commune), le conseil municipal avait donc décidé de participer à hauteur de la différence entre le tarif du repas payé par la famille et le tarif du repas pratiqué sur Quettreville.

Pour cette nouvelle année, 5 élèves en classe ULIS qui résident sur le territoire de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne sont concernés. Il est proposé de participer à hauteur de 2.32 € par enfant et par repas.

Vu la sollicitation de la commune de Montmartin-Sur-Mer de participer financièrement aux repas des élèves en classe ULIS résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne,

Considérant que les familles de ces enfants n'ont d'autres choix que de laisser leurs enfants à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la signature d'une convention avec la commune de Montmartin-Sur-Mer à compter du 01/09/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer cette convention.

5. Foncier

5.1. Acquisition d'une bande de terrain Rue des Mézières

Délibération n°2022-0111 – Acquisition d'une bande de terrain Rue des Mézières.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la bande de terrain située à Quettreville-Sur-Sienne- Rue des Mézières- cadastrée AE 343. Cette parcelle est intégrée dans la voirie permettant l'élargissement de la rue des Mézières. Or, le transfert de propriété n'a pas été fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du terrain cadastré section AE numéro 343, est nécessaire pour les projets à venir,

Le prix proposé à l'acquéreur est de 1€ TTC symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 343,

DIT que le prix de vente est de 1,00€ symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative,

AUTORISE Pascal Ouin, 1er adjoint à représenter la commune à l'acte de vente.

6. Urbanisme

6.1. Création d'une commission pour la préparation du débat du PADD du PLUi

Le Conseil Municipal doit prochainement débattre au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail qui pourra expliquer au Conseil Municipal le 15 novembre les grands axes et les points importants qui pourront animer le débat. Un intervenant de la CMB sera également présent au Conseil Municipal du 15 novembre pour expliquer les grandes lignes du PADD.

Cette commission est composée de Guy GEYELIN, Pascal OUIN, Sophie HEWERTSON, Dany LEDOUX, Hervé GUILLE, Joël LEHODEY, Régis BOUDIER et Viviane DUCORAIL et se réunira le 24 octobre 2022.

7. Ressources Humaines

7.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n°2022-0112 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une période de 9 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

7.2. Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (PEC : droit privé).
Délibération n°2022-0113 – Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (PEC : droit privé).

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assurer cette fonction.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

7.3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n°2022-0114 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une période de 12 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8. Divers

Déploiement de la fibre : réunion du jeudi 13 octobre

Pour le compte de Manche Numérique, Altitude Infra agit en qualité de maître d'œuvre sur le développement de la fibre et l'entreprise Circet intervient pour le déploiement sur notre secteur.

Première tranche ferme a débuté le 15 mai 2020 et concerne la zone de Quettreville autour de l'axe Coutances-Granville (cf plan 1), devrait être terminé pour mai 2023.

Deuxième tranche optionnelle a débuté le 1^{er} septembre 2022 pour les communes déléguées et devrait se terminer fin 2025.

Après les travaux de déploiement, commencera une phase de commercialisation par Manche Fibre auprès des opérateurs de téléphonie et internet.

Il faut sensibiliser les administrés sur la nécessité d'entretenir leur haie, d'élaguer impérativement autour et au-dessus des poteaux qui servent de support aux boîtiers fibre, afin de ne pas bloquer le déploiement.

Particularité d'Hérenquerville, qui a fait partie du déploiement avec la commune de Montmartin-sur-Mer, est plus avancée dans le processus. La commercialisation devrait commencer 1^{er} semestre 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le déploiement de la fibre en aérien débute dans la rue du Bocage.

Monsieur BOUDIER rend compte des problèmes d'élagage des haies.

Monsieur VAILLANT rajoute qu'il y a effectivement beaucoup de lignes en aérien.

Monsieur le Maire explique que la maintenance des lignes sera prise en charge par Manche Numérique, Orange se désengageant des lignes de cuivre d'ici 2030.

Madame LEDOUX invite les membres du Conseil à aller sur le site de « Manche Numérique » afin de voir quelles sont les zones de commercialisation en cours.

Monsieur GEYELIN explique qu'il envisage de demander à Sonia d'être en éveil pour pouvoir sensibiliser la population et éviter les démarchages abusifs et précise qu'il existe de la documentation avec des supports, consultables auprès d'Elisabeth ROBINE.

Éclairage Public :

Monsieur le Maire a demandé à la Commission Environnement pour travailler sur ce point.

Madame COQUIÈRE propose une réunion de la Commission le 08 novembre à 18h30.

Illuminations de Noël :

Les commandes ont été passées au mois mars, il y aura bien des illuminations en LED. En revanche, il n'y aura pas de scénettes, toutes communes de Quettreville-Sur-Sienne confondues.

Finances :

Autorisation d'un virement de crédit d'un montant de 64€ sur le budget assainissement, du chapitre 22 (dépenses imprévues) au chapitre 014 (atténuations de produits)

Proxi :

Cécile CAPT informe le Conseil que l'inauguration aura lieu le lundi 28 novembre 2022 à 18h00.

La présence du SDEM a été sollicitée lors de cette soirée afin d'engager une réflexion future sur la mise en place d'un indicateur de production concernant les panneaux photovoltaïques dont l'information serait éventuellement diffusée sur le Lumiplan de Quettreville.

Centre de Secours :

Le Conseil Municipal visitera le nouveau Centre de Secours le mardi 25 octobre 2022.

Fin de séance : 20h15